Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

---ooOoo---

Le mercredi 13 novembre 2019, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, *Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 7 novembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

WACHEUX Alain, Président,

LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, BLONDEL Bernard, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GACQUERRE Olivier, COFFRE Marcel, GAQUERE Raymond, LEVENT Isabelle, DELCROIX Daniel,

Vice-présidents,

ANSEL Dominique, ATTAGNANT Marianne, BAROIS Pascal, BERRIER Philibert, BERROYER Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CAILLIAU Bernard, CARINCOTTE Annie, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, COCQ Marcel, COURTOIS Jean-Louis, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELANNOY Alain, DELANNOY Nathalie, DELBARRE Roger, DELECOURT Dominique, DELETRE Bernard, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DEPAEUW Didier, DEREUMETZ Nathalie, DEROUBAIX Hervé, DESSE Jean-Michel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUHAMEL Annick, DUPONT Yves, DURANEL Francine, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FLINOIS René, FOUCAULT Gérard, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, IDZIAK Ludovic, IMBERT Jacqueline, JOLY Alain, LAMARE-CRAPART Josiane, LASAK Daniel, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELONG Alain, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISON Jasmine, MACKE Jean Marie, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MARTEL Jean Jacques, MARTIN René, MICHAUX Alain, MINIOT Jacques, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PEDRINI Lelio, PICQUE Arnaud, POMART Jean-Hugues, PROOT Janine, PROTIN Marie-Andrée, QUESTE Dominique, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SELIN Pierre, SWITALSKI Jacques, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VIVIEN Michel,

Conseillers communautaires titulaires,

WAREIN Guy, GALLET Olivier, DURIEZ Jean-Paul, WYNNE Pierre,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, FLAN Emile donne procuration à WACHEUX Alain, MASSART Yvon donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FLAHAUT Jacques donne procuration à MOREAU Pierre, MELLICK Jacques donne procuration à TASSEZ Thierry, PAILLARD Gérard donne procuration à LASAK Daniel, DAUTRICHE Micheline donne procuration à NAPIERAJ Jacques, GAROT Line donne procuration à HOCQ René, LIEVEN Ronald donne procuration à DESSE Jean-Michel, ANDREOTTI Patrice donne procuration à MINIOT Jacques, MASSE-BOURY Annie donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, ELAZOUZI Hakim donne procuration à BERROYER Béatrice, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à FIGENWALD Arnaud, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, FONTAINE Joëlle donne procuration à COURTOIS Jean-Louis, LAISNE Nathalie donne procuration à COFFRE Marcel, DUPONT Jean-Michel donne procuration à PROTIN Marie-Andrée, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELAHAYE Gérard,

Vice-présidents,

ANDREOTTI Patrice, BECQUART Gladys, CANLERS Guy, CARNEAUX Yvette, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Marie, DAEMS Frédéric, DAUTRICHE Micheline, DEGREAUX Jeremy, DENDIEVEL Robert, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, DUQUENNE Nathalie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAN Emile, FONTAINE Joëlle, GAROT Line, GREGORCIC Boris, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LAISNE Nathalie, LECAE Elodie, LEFEBVRE Anne-Marie, LIEVEN Ronald, MANTEL Bernard, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PAILLIARD Gérard, PATRON Severine, PHILIPPE Danièle, POTEAU-FLOTAT Nelly, RAOULT Philippe, ROUX Bruno, SEULIN Jean-Paul, SGARD Alain, SOUILLIART Virginie, TAILLY Gilles, VASSEUR Corinne, VERDOUCQ Gaëtan, VINCENT Claudine, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur Ludovic IDZIAK est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2019/CC180

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 novembre 2019

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
PLAN LOCAL D'URBANISME/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Des évolutions législatives importantes sont intervenues dans le domaine de l'urbanisme, renforçant considérablement les documents d'urbanisme afin notamment de développer un urbanisme « de projet » et d'atteindre de nouveaux objectifs environnementaux.

Ainsi, les lois Grenelle ont élargi les thématiques des PLU et initié le PLUi. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), a renforcé l'approche intercommunale en favorisant le PLUi qui se veut être aujourd'hui, l'outil de planification le plus opérant pour un aménagement efficient du territoire. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a confirmé le PLUi dans sa fonction de document pivot tout en apportant certains assouplissements à la loi ALUR.

C'est dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux ***schémas départementaux de coopération intercommunale*** (SDCI), qu'a été créée, le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, par fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys. L'agglomération est alors devenue compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document en tenant lieu pour les 100 communes qui la composent.

Le territoire est couvert à ce jour, par 2 PLU intercommunaux (PLUi du SIVOM de l'Artois couvrant 13 communes et PLUi Artois Flandres couvrant 14 communes), 61 PLU communaux, 5 cartes communales et 7 communes soumises au RNU (dont 3 PLU en cours d'élaboration).

Face à ce contexte législatif et compte tenu de la multiplicité des documents d'urbanisme (parfois anciens) existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il apparaît nécessaire d'engager l'élaboration d'un seul et unique PLU à l'échelle du territoire.

Le PLUi est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire de l'Agglomération à l'horizon d'une dizaine d'années. Il constitue un document stratégique qui met en cohérence les politiques publiques communautaires et spatialise le projet d'agglomération. Il permet de cadrer les opérations en posant les conditions de développement. Il est également l'outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme et conditionne la délivrance des autorisations d'occupation du sol par l'autorité détentrice du pouvoir de police de l'urbanisme, à savoir pour la Communauté d'agglomération, les maires. L'élaboration d'un

PLUi constitue une chance unique de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, un projet de territoire partagé.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs poursuivis pour l'aménagement du territoire :

Coordonner les politiques publiques d'aménagement du territoire au sein des divers secteurs de l'agglomération et favoriser leur développement tout en considérant leurs particularités.

Affirmer l'agglomération comme un territoire multipolaire, pour lequel il s'agira de définir une organisation spatiale équilibrée tout en tenant compte de la diversité des communes et de leurs spécificités.

En matière de grands équipements, de services et d'aménagement numérique, le PLUi aura pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire grâce à un maillage et une répartition cohérente et adaptée.

Objectifs poursuivis pour l'environnement et la préservation des sites, milieux et paysages naturels :

Concourir à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui prévoit l'élaboration d'un SCOT et d'un PLUi facteur 4. Le PLUi aura ainsi pour objectif de favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables, de mobiliser les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique, de stopper la consommation foncière nette et concourir au développement d'une mobilité alternative.

Le PLUi devra envisager une réduction significative de l'artificialisation des sols en :

- Privilégiant la construction dans les dents creuses au sein du tissu urbanisé, la densification de la trame urbaine existante, la reconstruction de la ville sur elle-même et la remise sur le marché des logements vacants afin de préserver l'activité agricole et les milieux naturels et de conforter les centralités, qui rassemblent l'offre d'équipements et de services.
- S'appuyant sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine naturel, d'espaces agricoles, d'espaces naturels pour définir un projet environnemental qui garantisse l'identité du territoire.
- Traduisant la Trame Verte et Bleue élaborée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Artois en cours de révision, à travers une préservation dynamique des continuités écologiques et la mise en valeur d'une approche paysagère de celles-ci.
- Prenant en compte les enjeux des risques majeurs tant naturels que technologiques. Le PLUi fixera des prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes par des aménagements adaptés.

Objectifs poursuivis en matière d'habitat :

Organiser la mixité sociale et favoriser le rééquilibrage spatial et structurel de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les principales orientations stratégiques définies par le Programme Local de l'Habitat qui vient d'être approuvé.

Dans un contexte de faible croissance démographique à l'échelle de l'agglomération et du déficit d'attractivité de certains secteurs, le PLUi devra concourir au maintien de la dynamique de production observée au cours des années 2000 tout en permettant une diversification et une adéquation de l'offre de logements pour un parcours résidentiel tout au long de la vie. L'objectif de maitrise du coût du logement est primordial et passera par la poursuite du développement du logement social et de l'accession abordable.

Une attention particulière sera portée sur le parc ancien et notamment sur le parc vacant où une dynamique de reconversion est attendue dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), du programme Action Cœur de Ville et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

La rénovation thermique est un enjeu primordial dont le PLUi doit tenir compte.

Le PLUi devra également prendre en compte les besoins d'accueil des gens du voyage par la localisation des aires d'accueil et de grands passages tout en permettant le développement d'une offre de logement en habitat adapté ou de terrains familiaux.

Objectifs poursuivis en termes d'attractivité du territoire :

Améliorer l'attractivité des villes-centres (Béthune et Bruay-La-Buissière) en s'appuyant sur le programme Action Cœur de Ville, tout en préservant un équilibre avec les autres polarités.

Valoriser la diversité des paysages ruraux et urbains, les points de vue remarquables, le patrimoine naturel (forêts, prairies, vallées inondables, chaîne des Parc…), le patrimoine bâti (bâti classé ou non ayant un intérêt patrimonial, constructions typiques…) qui participent à l'identité et à la richesse du territoire.

Valoriser le patrimoine minier en s'appuyant sur le label UNESCO et en fixant des règles d'urbanisme ayant pour but de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine et assurer ainsi la pérennité du label.

Intégrer une stratégie touristique basée sur la diversité et la spécificité du patrimoine et structurer l'offre d'équipements et d'hébergements touristiques.

Favoriser le développement d'un territoire innovant (énergie, fibre numérique, Centres de transferts technologiques) pour définir un nouveau modèle territorial structuré sur les interconnexions et les proximités : la construction d'une agglomération intelligente.

Objectifs poursuivis en termes d'activités économiques :

Définir un projet économique en lien avec le programme « Territoire d'Industrie » permettant le maintien et le développement d'activités industrielles.

Accompagner le développement des activités artisanales, de service, touristiques.

Pour cela, le PLUi devra veiller à la préservation de la ressource foncière en optimisant les zones d'activités existantes et en privilégiant la reconquête des friches.

Rééquilibrer la répartition de l'offre commerciale, d'offre de services et d'équipements publics entre les centres villes et les pôles d'activités périphériques existants en s'appuyant notamment sur la stratégie élaborée dans le cadre du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT en cours de révision.

Promouvoir et préserver une agriculture dynamique et diversifiée, particulièrement en secteur périurbain où la pression foncière est importante. L'Agglomération veut encourager le développement du bio, des circuits-court notamment par les actions qu'elle entend mettre en place par le biais du Programme Alimentaire Territorial (en cours de finalisation).

Objectifs poursuivis en termes de mobilité :

Assurer une meilleure articulation entre urbanisme et offres de mobilités, en s'appuyant notamment sur les transports collectifs qui assurent déjà un maillage du territoire (mise en service du Bus à Haut Niveau de Service depuis le 1er avril 2019).

Améliorer l'accessibilité du territoire et le développement de pôles intermodaux (pôles gares, gares ferroviaires et maintien de la gare TGV à Béthune…).

Permettre le développement des pratiques de mobilité durable en :

- confortant l'usage des transports en commun comme alternative au tout voiture
- développant les possibilités de co-voiturage par la création d'aires maillant le territoire
- développant une offre en termes d'électromobilité sur le territoire
- promouvant le développement des modes actifs (marche à pied, vélo)

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE l'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté d'agglomération a défini les modalités de collaboration avec les communes par une délibération n° 2019/CC148 en date du 25 septembre 2019 approuvant la charte de gouvernance qui a été actée par le conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 19 juin 2019.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La concertation, qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme et prendra la forme suivante :

- Mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération, dans ses antennes de Noeux-Les-Mines, Lillers et Isbergues, ainsi que dans les mairies des communes, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population.

- Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible à tous via le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruay.fr

- Mise à disposition de la population et des acteurs locaux, de notices explicatives pour accompagner la démarche d'élaboration du PLUi (aux différentes étapes)

- Organisation de réunions publiques en différents lieux de l'agglomération. L'information relative à l'organisation de ces réunions publiques sera précisée ultérieurement :
  - Sur le site internet de l'Agglomération – www.bethunebruay.fr

- Par affichage au siège de l'Agglomération 100 avenue de Londres à Béthune ainsi que dans les antennes de l'Agglomération : l'Antenne de Lillers 7 rue de la Haye ; l'Antenne de Noeux-Les-Mines 138 rue Léon Blum ; l'Antenne d'Isbergues rue Jean Jaurès.
- Par affichage dans les mairies de l'Agglomération.

➢ Organisation d'une exposition abordant les objectifs et les enjeux du projet.
L'information relative à l'organisation de cette exposition sera précisée ultérieurement :
- Sur le site internet de l'Agglomération – www.bethunebruay.fr
- Par affichage au siège de l'Agglomération 100 avenue de Londres à Béthune ainsi que dans les antennes de l'Agglomération – Antenne de Lillers 7 rue de la Haye – Antenne de Noeux-Les-Mines 138 rue Léon Blum – Antenne d'Isbergues rue Jean Jaurès.
- Par affichage dans les mairies de l'Agglomération.

➢ Information dans le magazine communautaire et sur le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 111-3, L 132-7, L 132-9, L 153-8 et L 153-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016, décidant de la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1er janvier 2017,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en matière de PLU et de documents en tenant lieu, depuis le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2019/CC148 en date du 25 septembre 2019 approuvant la charte de gouvernance qui a été définie par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 19 juin 2019,

Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUi tels qu'exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de co-construction entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres définies dans la charte de gouvernance,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation avec la population présentés ci-dessus

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

- D'approuver les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.

- De fixer conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.

- De solliciter l'Etat pour allouer une dotation à la Communauté d'Agglomération afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

- D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUi.

- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

- De préciser que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme :
  - au Préfet,
  - au Président du Conseil Régional,
  - au Président du Conseil Départemental,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau,
A la majorité absolue,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.

FIXE conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.

SOLLICITE l'Etat pour allouer une dotation à la Communauté d'Agglomération afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUi.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme :
- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BAROIS Pascal

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 NOV. 2019

Et de la publication le : 15 NOV. 2019
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BAROIS Pascal